

LE PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS

1. LES CONSTATS

Dans le contexte économique et social actuel, et sur base des objectifs que le Gouvernement wallon s'est fixé, il importe d'investir en Wallonie afin de rencontrer des besoins impérieux en matière d'infrastructure mais également de répondre à d'autres besoins sociétaux essentiels.

Selon une étude réalisée par le Centre de Recherches en Économie Régionale et Politique Économique de l'Université de Namur en 2017¹, la Belgique apparaît, depuis plus de trente ans, comme un des États membres de la zone euro dont l'investissement public est le plus faible. La formation brute de capital fixe publique, en pourcentage du PIB, a été divisée par deux depuis le début des années 70, passant de 5% du PIB en 1970 à 2,4% du PIB en 2015.

Toujours selon cette étude, depuis la fin des années 80, le taux d'investissement public s'est stabilisé et oscille entre 2 et 2,5% du PIB. Dès lors, l'investissement public suffit à peine à compenser la dépréciation du capital, conduisant à un investissement net quasiment nul, voire négatif pour certaines années.

Les investissements publics sont réalisés en majorité au niveau de l'entité 2. En effet, en 2015, les Communautés et Régions ont réalisé 58,1 % du total des investissements publics en Belgique – dont 5,22 % ont été réalisés par la Région wallonne. Les pouvoirs locaux ont quant à eux réalisé 31,3 % des investissements publics belges lors de cette même année.

Le sous-investissement public de la Belgique engendre donc une dégradation des actifs publics tant du point de vue de leur quantité que de leur qualité et pèse sur son potentiel de croissance à long terme et constitue une dette cachée.

¹ "Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen", E. Lecuivre et H. Bogaert, CERPE Décembre 2017, Department of Economics, Working Papers Série Politique Économique N°90 - 2017/05

2. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS AMBITIEUX

a. Augmenter le volume d'investissement

Sur base de ces constats, il est donc nécessaire de doter la Wallonie d'un Plan d'investissements ambitieux et ciblé afin de rencontrer les besoins impérieux en matière d'infrastructure mais également de répondre à d'autres besoins sociétaux essentiels.

En effet, d'après le Bureau fédéral du Plan, une augmentation permanente de l'investissement public de 0,5 % du PIB augmente le PIB, la consommation privée et l'investissement privé. Cet objectif doit donc être considéré comme un minimum si l'on souhaite que les investissements publics aient un réel effet sur la performance économique de nos régions. Par ailleurs, au sein des investissements publics, les investissements en infrastructures sont considérés comme les investissements dotés du potentiel de croissance le plus élevé. En Belgique, ces investissements sont, d'après le Bureau du Plan, réalisés à hauteur de 98 % par les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.²

Sur base de ces constats, le Gouvernement se fixe comme objectif, en collaboration avec le secteur privé et les pouvoirs locaux, d'augmenter le niveau des dépenses d'investissements de 5 milliards entre 2019 et 2024. Afin d'atteindre cet objectif de majoration des dépenses d'investissements il est nécessaire, de mobiliser le secteur privé ainsi que les pouvoirs locaux, de modifier les règles en matière de gouvernance budgétaire tant au niveau belge qu'au niveau européen afin que celles-ci tiennent compte des spécificités des investissements de la Wallonie, de faire des économies de fonctionnement et de valoriser les actifs de la Wallonie.

Il est à noter que la voie de l'endettement public devra être maîtrisée et monitorée.

b. Mobilisation du secteur privé et des pouvoirs locaux

Les moyens supplémentaires d'investissements devront se répartir de manière efficace entre la Région, les pouvoirs locaux et le secteur privé. En début de période, l'essentiel de l'enveloppe supplémentaire devra être mobilisée par la Région en vue d'amorcer la croissance des investissements dans le secteur privé et au niveau des pouvoirs locaux. Progressivement, ce rapport tendra à s'équilibrer pour atteindre la parité. Afin d'y arriver, il sera nécessaire, d'une part, de s'engager de manière plus dynamique dans la voie des PPP et, d'autre part, en limitant les contraintes qui pèsent actuellement sur les investissements des pouvoirs locaux.

En matière de PPP, en se basant sur le nouveau référentiel établi par Eurostat, les pouvoirs publics sont désormais en mesure de construire des partenariats qui permettent de réduire de manière importante les impacts des investissements concernés en termes de solde de financement SEC. Cette voie devra prioritairement être envisagée en matière d'investissement énergétique. Par ailleurs, dans le respect des règles actuelles fixées par le SEC, certains investissements actuellement intégrés dans le périmètre de la Région devraient faire l'objet d'une déconsolidation.

Au niveau des pouvoirs locaux, leurs investissements sont actuellement bridés par l'imposition de balise qui limite les investissements financés par emprunt. Cette limite est ainsi fixée à 180 €

² Cependant, certaines entités publiques, considérées comme marchandes, ne sont pas reprises dans le secteur des administrations publiques. C'est notamment le cas de la SNCB (Etude du CERPE, p.23).

par habitant et par an lorsque la commune présente un équilibre à l'exercice propre et à 165 € si la commune présente un déficit à l'exercice propre. Plusieurs pistes sont ainsi proposées :

- Suppression de la balise en fonction de la situation financière de la commune ou, à défaut, pluriannualisation de celle-ci sur 6 ans pour coller au cycle de la législature communale ;
- Externalisation de certains projets de la balise dans des secteurs prioritaires.

Par ailleurs, afin de limiter la charge des emprunts conclus par les pouvoirs locaux, la Région développera des mécanismes de prêts à taux 0 à destination de ceux-ci, notamment en matière énergétique.

c. Modification des règles en matière de gouvernance budgétaire

Dans le cadre du Pacte National pour les Investissements Stratégiques (PNIS), le Gouvernement fédéral propose de plaider auprès de la Commission européenne afin que la clause d'investissement prévue actuellement dans le pacte de stabilité et de croissance soit assouplie en faveur des projets qui seraient retenus dans le cadre du PNIS.

Au-delà de l'assouplissement de la clause de flexibilité, d'autres modifications pourraient être étudiées à la fois au niveau des règles internes à la Belgique mais également au niveau européen.

La note du Comité de concertation du 14/12/2017 précisait que « *Les règles budgétaires européennes s'appliquent à chaque Etat membre considéré dans sa globalité. (...) Il est toutefois demandé que des institutions et procédures internes existent et soient mobilisées pour organiser une coordination financière et budgétaire entre les entités.* ». Actuellement, en synthèse, l'objectif fixé est que chaque entité, prise individuellement, s'engage à atteindre l'équilibre budgétaire.

Le Gouvernement wallon étudiera, aux côtés du Gouvernement fédéral, des pistes possibles d'assouplissement des règles budgétaires européennes.